



AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS - Marsa Maroc -

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 733.956.000,00 MAD
Siège social: 175, Bd Zerkouni, 20 100 - Casablanca
R.C. Casablanca numéro 156717 - IF 1104763

Les actionnaires de la **Société d'Exploitation des Ports** opérant sous le nom de marque **Marsa Maroc**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000,00 Dirhams, sise au 175, Bd ZERKTOUNI, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le :

MERCREDI 30 JUIN 2021 A 11 HEURES

Par Visioconférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2020 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2020 et quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2020 et dividendes ;
- Reconduction des mandats du « Régime Collectif des Allocations de Retraites », de « la Caisse Marocaine de Retraite », de « Wafa Assurance » et de « M. Mustapha BOUKHOU », membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à conférer.

En application des dispositions de l'article 28.2 des Statuts de la Société, l'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra par visioconférence, hors la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer. Ainsi, les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'assemblée générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, soit encore en donnant mandat par courriel dans les conditions ci-après définies.

Les modalités de participation à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Vote par procuration :

Les actionnaires n'ayant pas choisi le vote par correspondance peuvent se faire représenter par le Président de l'assemblée et actionnaire de la Société ou par tout autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs ci-joint, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Vote par correspondance :

Dans tous les cas, tout actionnaire peut transmettre ses instructions à la Société par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance, pour une assemblée, vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout envoi de formulaire de procuration ou de vote par correspondance devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et adressé au Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, à l'adresse email suivante : backoffice.titres@attijariwafa.com pour centralisation et traitement.

Les formulaires de vote par correspondance et de procuration doivent être réceptionnés par le Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard **le 28 juin 2021**.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible de poser des questions orales, ni d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions en séance.

Les documents requis par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister par visioconférence à l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou parvenir par email à l'adresse ci-après : m_ziani@marsamaroc.co.ma.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit parvenir à la Société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Pour toute information sur le déroulement de l'assemblée générale par visioconférence, prière de contacter Mme Meriem DIOURI par mail à l'adresse suivante : M_DIOURI@marsamaroc.co.ma

Le projet des résolutions qui seront soumis à l'Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire, se présente comme suit :

Projet de résolutions

« Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- *du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice 2020;*
- *du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 ;*

approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et au Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les

comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution 4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport et préalablement autorisées par le conseil de surveillance.

Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide de distribuer un montant total de dividende de 587 164 800,00 DH, soit 8 DHS par action, réparti comme suit :

- *le montant total du bénéfice net de l'exercice 2020, soit 183 774 710,83 DH*
- *Une partie du report à nouveau des exercices précédents, soit 403 390 089,17 DH.*

Ce dividende sera mis en paiement à partir du

Résolution 6

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, suite à l'arrivée à terme des mandats du « Régime Collectif des Allocations de Retraites », de « la Caisse Marocaine de Retraite », de « Wafa Assurance » et de « M. Mustapha BOUKHOU » en tant que membres du Conseil de Surveillance, décide de reconduire leur mandat pour une durée de cinq (05) années. Leur mandat arrive à échéance lors de l'AGO à tenir en 2026 et qui statuera sur les comptes de 2025.

Le Régime Collectif des Allocations de Retraites représenté par Mme Ouafae MRIOUAH, la Caisse Marocaine de Retraite représentée par M. Mohammed JABER KHEMLICHI, Wafa Assurance représentée par M. RAMSES ARROUB et M. Mustapha BOUKHOU déclarent expressément accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requise pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi. »

Le Directoire.